

**DELIBERATION**  
**CC\_2020\_123**

**OBJET :**

***Désignation des  
représentants auprès  
du SIDEN-SIAN pour la  
compétence  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF***

**Présents à l'ouverture  
de la séance :**

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 0

Procurations : 7

**Nombre de votants : 48**

**A partir de la délibération  
CC 2020 116**

Titulaires présents : 42

Suppléant présent : 0

Procurations : 8

**Nombre de votants : 50**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation, faite le 10 juillet 2020, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LАVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
Carine JOURDAIN, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

**Absents excusés :**

Sylvain BEAUVOIS, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance :** Sylvain PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 Juillet 2020**

*Délibération CC\_2020\_123*

***Désignation d'un ou des Délégués chargé(s) de représenter l'établissement public au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Collectif" par un EPCI dont les communes adhérentes pour la compétence "Assainissement Collectif" représentent une population cumulée supérieure ou égale à 5 000 habitants (données INSEE 2017)***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la compétence "Assainissement Collectif transférée du SIDEN-SIAN dans des communes de l'EPCI représentant une population totale cumulée supérieure ou égale à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation de dix (10) délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SIDEN SIAN

***Après avoir procédé aux opérations de vote***

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)**

**Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	52
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	50

Ont obtenu :

- 1 - M. Bernard CHOCRAUX – CAPPELLE-EN-PEVELE (50 voix)
- 2 - M. Jean-Michel DELERIVE – OSTRICOURT (50 voix)
- 3 - M. Guy DERACHE – ORCHIES (50 voix)
- 4 - M. Jean-Louis DAUCHY – LANDAS (50 voix)
- 5 - M. Michel DUPONT – ENNEVELIN (50 voix)
- 6 - M. Thierry DEPOORTERE – LA NEUVILLE (50 voix)
- 7 - Mme Marie CIETERS – PHALEMPIN (50 voix)
- 8 - M. Frédéric PRADALIER – BOUVIGNIES (50 voix)
- 9 - M. Jean-Paul VERHELLEN – THUMERIES (50 voix)
- 10 - M. François-Hubert DESCAMPS – MONCHEAUX (50 voix)

Ont été élus comme Délégués chargés de représenter la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "ASSAINISSEMENT COLLECTIF".

- 1 - M. Bernard CHOCRAUX – CAPPELLE-EN-PEVELE
- 2 - M. Jean-Michel DELERIVE – OSTRICOURT
- 3 - M. Guy DERACHE - ORCHIES
- 4 - M. Jean-Louis DAUCHY - LANDAS
- 5 - M. Michel DUPONT - ENNEVELIN
- 6 - M. Thierry DEPOORTERE – LA NEUVILLE
- 7 - Mme Marie CIETERS - PHALEMPIN
- 8 - M. Frédéric PRADALIER - BOUVIGNIES
- 9 - M. Jean-Paul VERHELLEN – THUMERIES
- 10 - M. François-Hubert DESCAMPS - MONCHEAUX

Dans le cadre du RGPD, il est précisé que les coordonnées complètes de ces représentants (adresse postale personnelle, adresse électronique personnelle, coordonnées téléphoniques, date de naissance) seront communiquées au SIDEN-SIAN dans le cadre du mandat des représentants de la CCPC au SIDEN-SIAN.

## **Article 2**

Monsieur le Président est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20200716-CC\_2020\_123-DE